



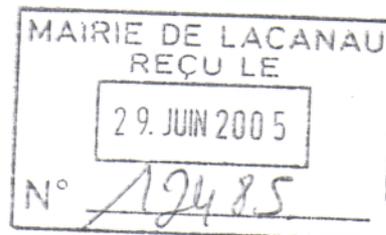
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 22 juin 2005  
NMR SITRAC : 312



Division « action de l'Etat en mer »



ARRETE N° 2005/24

Réglementant la navigation, le stationnement et le mouillage dans les eaux maritimes baignant le littoral de la commune de Lacanau réservées à la pratique des planches nautiques tractées (kite-surf) - Gironde.

Le Préfet maritime de l'Atlantique

- VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;
- VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et des rades ;
- VU le décret n° 2004/112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté du préfet maritime de la deuxième région en date du 4 juin 1962, modifié, réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région ;
- VU l'arrêté n° 13/75 du préfet maritime de la deuxième région en date du 22 juillet 1975, modifié, réglementant la circulation des engins de plage dans les eaux et rades de la deuxième région maritime ;
- VU l'arrêté n° 2001/29, modifié, du préfet maritime de l'Atlantique en date du 4 juillet 2001 réglementant la navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM) dans la région Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2005/21 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 15 juin 2005 réglementant la navigation, le stationnement et le mouillage dans les eaux maritimes du littoral de la commune de Lacanau ;

Diffusion : Voir in fine

VU les arrêtés du maire de Lacanau (Gironde) portant réglementation des activités nautiques et autres sur les plages océanes de la commune de Lacanau ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer la navigation pour assurer la sécurité des activités nautiques sur la zone réservée aux planches nautiques tractées ou kite-surf dans les eaux marines du littoral de la commune de Lacanau.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sur le littoral de la commune de Lacanau, il est créé une zone réglementée réservée à la pratique exclusive des planches nautiques tractées (kite-surf).

Article 2 : La zone réservée a une longueur totale de 1000 mètres. Elle s'étend sur 800 mètres au sud et 200 mètres au nord du panneau fixant la limite sud de la zone réglementée de la plage « Super Sud » indiquée et définie aux articles 1 et 2 de l'arrêté 2005/21 du 15 juin 2005 ci-dessus visé.

Cette zone réservée est balisée par deux drapeaux de couleur appropriée (orange et noire). Le schéma d'implantation de la zone d'évolution des planches nautiques tractées est représenté en annexe au présent arrêté.

Compte tenu de la configuration particulière du littoral cette zone est dispensée de balisage en mer.

Article 3 : La limitation de vitesse à 5 nœuds dans la zone de 300 mètres établie par l'article 4 de l'arrêté du 4 juin 1962 n'est pas opposable aux planches nautiques tractées évoluant dans cette zone.

Article 4 : Dans la zone citée à l'article premier la mise à l'eau, la circulation, le mouillage et le stationnement de tout navire ou engin nautique immatriculé sont interdits.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public en mission.

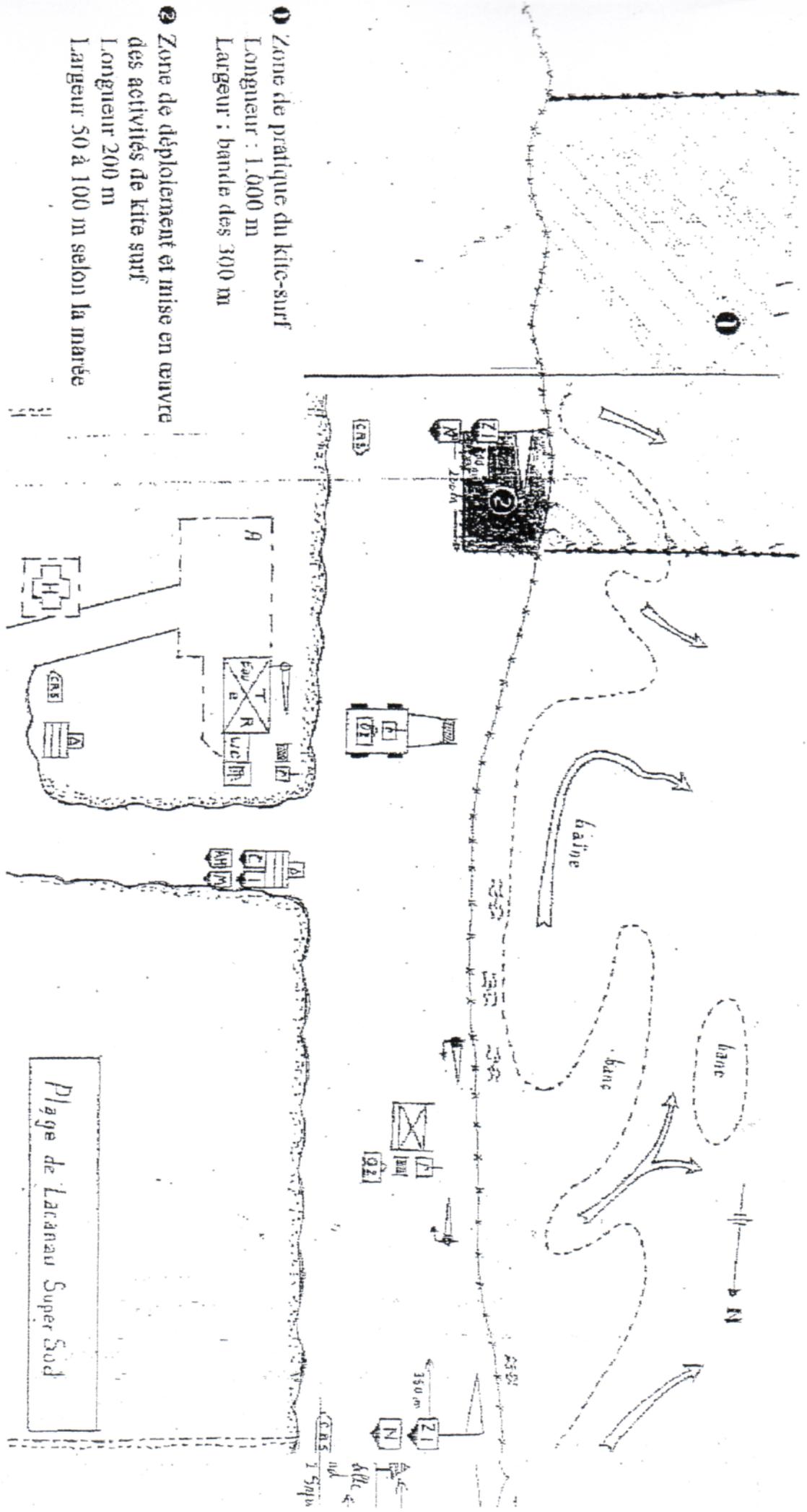
Article 6 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 131-13,1° et R 610 du code pénal.

Article 7 : le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde et le maire de Lacanau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins de la commune de Lacanau et affiché à la mairie et sur les plages.

Le vice-amiral d'escadre Laurent Mérier



ANNEXE I



1 Zone de pratique du kite-surf  
 Longueur : 1.000 m  
 Largeur : bande des 300 m

2 Zone de déplacement et mise en œuvre  
 des activités de kite surf  
 Longueur 200 m  
 Largeur 50 à 100 m selon la marée

## DIFFUSION

- Préfecture de la Gironde (2, dont 1 pour insertion au recueil des actes administratifs)
- Mairie de Lacanau
- DDE de la Gironde (2)
- DDAM Gironde
- CROSSA Etel
- SAM Arcachon
- GROUPEGENDMAR Brest (2)
- CIGENDMAR Lorient (2, dont 1 pour patrouilleur)
- REGEND Bordeaux
- GROUPEGENDEP Arcachon
- COD Nantes
- EPSHOM
- CIDAM Toulon
- Ecole affaires maritimes de Bordeaux
- STIR ATLANT
- CECLANT/OPS/EMP/ (SERPUB - INFONAUT)
- AEM (DOC - Chrono)
- Archives (2)